

Catherine DECOMBEJEAN

De: Marie-Charlotte CARRET
Envoyé: jeudi 13 septembre 2018 12:24
À: Catherine DECOMBEJEAN
Objet: TR: Urgence Douche chez Mr MALOT

-----Message d'origine-----

De : sylvie.chefneux@free.fr [mailto:sylvie.chefneux@free.fr] Envoyé : lundi 3 septembre 2018 09:21 À : Marie-Charlotte Carret <marie-charlotte.carret@regiegambetta.fr>
Objet : Urgence Douche chez Mr MALOT

Bonjour Madame Carret,

Je vous contacte de la part de Monsieur Freddy Malot, 4 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon, qui n'a pas de téléphone.

Sa douche l'électrise très fortement : les deux robinets ainsi que le tuyau de douche sont conducteurs. Il se trouve dans l'obligation de mettre des gants en caoutchouc pour se doucher.

Des travaux de changement de canalisation ont été réalisés récemment dans l'immeuble.
Est-ce lié ?

Merci de faire au plus vite pour envoyer un technicien.
Je vous laisse mes coordonnées.
Sylvie Chefneux : 06.82.15.56.27

Salutations,
Sylvie Chefneux

Sujet : Prise de terre de chez Mr MALOT
De : Sylvie Chefneux <sylvie.chefneux@free.fr>
Date : 12/09/2018 12:20
Pour : marie-charlotte.carret@regiegambetta.fr

Bonjour Madame Carret,

Je vous disais au téléphone :

1- Votre électricien n'a pas réglé le problème de prise de terre de chez Mr Malot (rendez-vous hier, lundi 10.09), qui devait prendre un quart d'heure.

2- Mais parle de **tout autre chose** : un gros chantier de 3 mois à imposer au propriétaire pour refaire toute l'électricité de l'appartement. Ce dont Mr Malot n'a absolument pas besoin. **Quelle RAPACITÉ !**

Voilà 30 ans qu'il fonctionne ainsi (le compteur électrique a même été changé il y a quelques années sans qu'il y ait besoin de tout refaire !).

3- Par dessus le marché, un chantier pareil demanderait à Mr Malot de déménager, de trouver un autre appartement, avec nouvelle caution et frais de déménageurs,

et ce du haut de ses 78 ans !!!

4- Nous avons en vue un électricien correct qui va tirer Mr Malot d'affaire, à nos frais.

Prêtez-y attention : Mr Malot n'ouvrira pas à votre électricien.

De mon côté, je vous préviendrai dès que la chose est réglée.

Salutations,

Sylvie Chefneux pour Freddy Malot

A VOTÉ - Aîné de Dom Deschamps

06.82.15.56.27

Affaire de l'électricien RAPACE

J'utilise seulement deux prises de courant, lesquelles je ne débranche jamais :

- une branchée pour l'éclairage de ma lampe de travail sur mon bureau,
- et l'autre pour l'éclairage de ma lampe de la salle de bain.

Dù soit le manquement aux normes, et l'insécurité de mon circuit électrique ! Aujourd'hui, des jeunes qui ont un studio de 9 m² ont des fils câblés à foison, avec 15 gadgets branchés !

C'est ^{un} véritable RAPACE que j'ai affaire :

- On l'appelle pour mettre une « terre », ce qui se règle en 5 minutes, mais qu'il néglige complètement parce que sa ne paie pas !
- Et le voilà qui invente des « normes » défectueuses et redoutables de mon appartement, qu'il veut carrément bousiller pour imposer au propriétaire un devis énorme (sans appel d'offres bien sûr) !

J'ai besoin impérativement que la Régie me donne le contact avec mon Propriétaire, pour le prévenir qu'un prétendu « électricien », mais vrai rapace, veut l'escroquer.

Si la régie se laisse stupidement épouvanter par le Rapace, accusé de Mauvaise Foi, et si elle fait barrage à mon information directe de mon Propriétaire - à laquelle j'ai évidemment le plus grand droit - je la tiendrai pour COMPLICE de l'arnaque, et je la dénoncerai à l'opinion publique planétaire jusqu'à mon dernier souffle (c'est le meilleur des avocats !)

En fait de « normes », il n'y a QUE le manquement aux normes de la MORALITÉ de l'électricien !

Soit dit en passant, j'ai été quelques 20 ans Géant de Patrimoine. C'est dire que je connais la musique

Aîné de Dom Deschamps

A VOTÉ
(milité)

13 SEP. 2018

MR MALOT FREDDY
4 RUE ZIMMERMANN
69007 LYON

Nos réf : MCC / CD

LIGIER / MALOT

4 RUE ZIMMERMANN

LRAR N°1A 150 534 3570 9

MISE EN DEMEURE

Lyon,

Le 13 Septembre 2018

Monsieur MALOT,

Nous faisons suite au mail reçu de Madame CHEFNEUX Sylvie concernant votre logement ci-dessus référencé que vous trouverez joint à la présente. Madame CHEFNEUX sollicitait notre société aux fins de mandater un électricien en urgence nous expliquant que vous preniez l'électricité en vous douchant.

Nous avons immédiatement missionner Monsieur PINGEON Thierry, électricien aux fins de se rendre à votre domicile.

Un rendez-vous a été fixé pour le 10 septembre.

Monsieur PINGEON nous a indiqué en suite de ce rendez-vous qu'il interviendrait en urgence pour la cause du rendez-vous soit un défaut de courant de fuite sur la tuyauterie : il était prévu de mettre le chauffe-eau et la tuyauterie à la terre pour vous permettre d'utiliser votre douche en toute sécurité.

Il nous a également précisé qu'une rénovation totale de l'installation électrique devait être envisagée sans délais pour MISE EN SECURITE : tabatière en porcelaine, fil tissé coton et sans mise à la terre.

 Syndic de
copropriété

 Gestion
locative

 Location
Transaction

125, rue Garibaldi - 69006 LYON
Tél 04 72 81 28 50 - Fax 04 72 81 28 51 - accueil@regiegambetta.fr

Siège social : 125, rue Garibaldi 69006 Lyon
SAS au capital social de 60 000 € - SIREN 969 502 822 RCS LYON - TVA/CEE FR 479 69502 822 00030 - APE 6832A
Carte professionnelle : Préfecture du Rhône n° 73164 G - 82625 T
Garantie financière : SOCAMAB Adhérent n° 819 - 18, rue Beaurepaire 75010 Paris

Vous trouverez joint mail de Madame CHEFNEUX daté du 12 septembre.

La loi du 6 juillet 1989 article 7 E prévoit des obligations incombant respectivement au locataire et au propriétaire. Un locataire a l'obligation de laisser exécuter certains travaux urgents dans le logement qu'il occupe, notamment ceux nécessaires à la conservation du logement loué.

Par la présente, nous vous mettons en demeure de permettre l'accès à votre logement afin que soit effectuée la mise à la terre de votre chauffe-eau et de votre tuyauterie. L'intervention aura lieu le mercredi 19/09/2018 à 14 h 00 avec Monsieur Thierry PINGEON.

Si vous refusez ce rendez-vous, le président du Tribunal d'instance de Lyon sera saisi en référé afin d'obtenir l'accès forcé au logement.

Un rendez-vous ultérieur vous sera communiqué pour la mise en sécurité de votre appartement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur MALOT, nos sincères salutations.

Catherine DECOMBEJEAN

Gestionnaire gérance et Responsable
du service contentieux

FREDDY MALOT

4 rue Prof. Zimmermann
69007 LYON

16 SEP. 2018

à Régie Gambetta (C. Decombejean) -

~~—~~

1. La Mise à la terre étant effectuée,
2. L'intervention décommandée par vous, de T. Pingeon, mercredi 19 sept. à 14^h
3. n'a pas lieu d'être!
4. Cf facture ci-jointe du 16 sept. de l'électricien GARCIA est réglée par moi-même -

F. Malot

Raymond Garcia
32 Avenue Général Leclerc
69300 CALUIRE
Port: 06 78 04 55 81
Mail : ray60france@gmail.com

Freddy Malot
4 rue professeur Zimmermann
69007 Lyon

Caluire, le 16/09/2018

Facture n°0916

Code	Désignation	PU	Total €
	Facture de prestation de service Mise à la terre du chauffe eau électrique et tuyaux Eau chaude / eau froide		
	Chantier du 14/09/2018 Appartement M. MALOT	150	150

Mode de règlement : Virement
Conditions de paiement : 30 jours

Total	150,00 €
Net à payer	150,00 €

Siret N° 798 420 097 00015

TVA non applicable, Art. 293B du CGI

Rendez-vous du 19.09.18 :

PERSONNE !!

— Je m'y attendais un peu —

Ah ! Voici que se présente à ma porte sieur Rapace forené. Serait-ce plutôt le fait de la frivole Mme DU contentieux ? Elle aurait omis d'informer son acolyte de la toute nouvelle donne du problème : je suis équipé d'une magnifique prise de terre !

Dès lors, les insolentes et barbares menaces de fracturer l'entrée de mon appartement s'avèrent vaines : l'affaire se plaide. Attention, je suis juriste chevronné !

Possédant le « moyen » de la prise de terre, je me trouve dans le cas de « Prescription Extinctive ». Et je puis prétendre au bénéfice d'une ordonnance de « Non-Lieu ».

Voyez, vous tombez sur un bec. Saisissez le document concluant affiché devant votre nez, et tâchez en faire votre profit. Farewell !

طالب كركري

A VOTÉ

19 SEP. 2018



**DALMAIS
HEUZE
VINCENT
& ASSOCIÉS**

Huissiers de Justice
Associés
41, rue Paul Chenavard
BP 1211
69201 LYON Cedex 01
Tel : 04-78-28-58-65
Fax 04-78-29-11-32
contact@dhv-associes.com

Informations sur notre site :
www.dhv-associes.com

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION

Affaire : CHEFNEUX
Sylvie/MALOT FREDDY

Références à rappeler :
N/Ref : 92914 - JM

Dossier suivi par : Robin
DALMAIS Julie MOUSSET

**COUT DE
L'ACTE**

Emol.	49,54
SCT	7,67

H.T.	57,21
Tva 20%	11,44
Taxe	14,89
Timbres	1,80

T.T.C	85,34



SOMMATION D'AVOIR A LAISSER PENETRER L'ELECTRICIEN

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le :

quatorze décembre

Nous, Maîtres Robin DALMAIS, Frédéric HEUZE, Arnoult VINCENT, Huissiers de Justice associés de la SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & associés, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à LYON , 41 rue Paul Chenavard 69201 LYON cedex 01, et Maître Maxime MISSONNIER, Huissier de Justice salarié au sein dudit office, agissant par l'un d'eux soussigné

À :

Monsieur MALOT FREDDY

4 Rue Zimmermann
69007 LYON

Où étant et parlant à comme il est dit à l'annexe

À LA DEMANDE DE :

Monsieur LIGIER DAMIEN domicilié 35 Rue Schweighaeuser 67000 STRASBOURG ayant pour mandataire et administrateur de biens **S.A.S REGIE GAMBETTA CHAMARIER - CIE**, immatriculée au RCS de 969502822, dont le siege est 125, Rue Garibaldi 69006 LYON

Elisant domicile en mon Etude

JE VOUS RAPPELLE QUE :

Madame CHEFNEUX Sylvie agissant en votre nom a pris attache avec votre Régie afin de faire état d'un problème électrique.

Il s'en est suivi qu'un électricien a été missionné et a constaté lors de son intervention du 10 septembre 2018 différents problèmes électriques nécessitant des réparations.

Que par mail et par courrier, Madame CHEFNEUX et vous-même avez indiqué refuser l'accès à Monsieur PINGEON es qualité d'électricien et vous avez indiqué faire intervenir un électricien à vos frais afin de procéder aux réparations.

A ce jour, la régie n'a aucune information sur les travaux réalisés par votre électricien.

Par conséquent, je vous FAIS SOMMATION D'AVOIR A LAISSER PENETRER MONSIEUR PINGEON (ELECTRICIEN) ET NOUS MEME DANS VOTRE LOGEMENT LE :

**20 DECEMBRE 2018
à 09H00**

Afin de constater la réalisation des travaux effectués.

sous toutes réserves

SELARL

**DALMAIS
HEUZE
VINCENT**
& Associés

Huissiers de Justice
Associés

41, rue Paul Chenavard
BP 1211
69201 LYON Cedex 01

Tel : 04-78-28-58-65
Fax : 04-78-29-11-32

contact@dhv-associes.com

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

**Affaire : CHEFNEUX
Sylvie/MALOT
FREDDY**

**Références à
rappeler :
N/Ref : 92914 - JM**

**Dossier suivi par :
Julie MOUSSET**

COUT DE L'ACTE	
Emol.	49.54
SCT	7.67

H.T.	57.21
Tva 20%	11.44
Taxe	14.89
Timbres	1.80

T.T.C.	85.34

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Destinataire : Monsieur MALOT FREDDY

Cet acte a été remis au Destinataire par : Huissier de Justice [] Clerc Assermenté
Dans les conditions indiquées à la rubrique marquée ci-dessous d'une croix et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

REMISE A PERSONNE

Au Destinataire ainsi déclaré

PERSONNE PHYSIQUE

A

QUALITE :

PERSONNE MORALE

Qui a déclaré être Habilité à recevoir l'acte.

Qui a déclaré être Représentant légal.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mentions de l'article 655 du C.P.C. a été adressée avec une copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

REMISE A DOMICILE ELU

Au domicile élu par le destinataire chez :

Remis à :

QUALITE :

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mentions de l'article 655 du C.P.C. a été adressée avec une copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

REMISE AU DOMICILE OU A RÉSIDENCE

Une personne présente me certifie le domicile et me déclare que le signifié est actuellement absent.

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire. Ces circonstances caractérisant l'impossibilité de signifier à personne étant établies mon interlocuteur accepte de recevoir la copie et m'indique être :

NOM :

QUALITE :

Je lui laisse la copie sous enveloppe fermée ne portant que l'indication des nom et adresse du destinataire de l'acte et mon cachet apposé sur la fermeture du pli. Je laisse également un avis de passage daté avertissant le signifié de la remise de la copie en mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. a été adressée dans le délai prévu par la loi.

DEPOT A L'ETUDE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où se trouvait le destinataire de l'acte. La signification à personne, à domicile ou résidence s'étant avérée impossible, personne n'ayant pu ou voulu recevoir l'acte et vérifications faites que le destinataire demeure bien à l'adresse indiquée.

La copie du présent acte a été déposée en notre Etude sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que, d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C., a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

Circonstances rendant impossible la signification à personne ou à un tiers présent :

L'intéressé est absent

La personne présente refuse l'acte

Personne non capable

Personne non habilitée

Société fermée

Lieu de travail inconnu ou hors compétence

Vérifications du domicile (Nom du destinataire figure sur) :

Tableau des occupants

Boîte aux lettres

Porte palière

Interphone

Enseigne commerciale

Sonnette

Porte

Pages blanches

Confirmation du domicile par :

Gardien

Voisins

Autre :

Facteur

La copie du présent acte comporte 2 feuilles.

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Robin DALMAIS

[] Frédéric HEUZE

[] Arnoult VINCENT

[] Maxime MISSONNIER



Freddy MALOT
4 rue Prof. Zimmermann
69007 Lyon

Monsieur Damien LIGIER
35 rue Schweighaeuser
67000 Strasbourg

Lyon, le 14 décembre 2018

---- La dame que je remplaçais en 1985 (il y 33 ans), pour aller en maison de retraite, n'avait jamais fait faire de « gros travaux » (relevant du propriétaire). Je n'ai eu droit qu'à un grand nettoyage au jet d'eau. Et depuis lors, jamais non plus de gros travaux.

---- Du coup, à moins que vous ayez un motif « spéculatif » (profiter des taux « zéro »), vous auriez beaucoup plus à perdre que moi en dépenses pas seulement électriques ! De mon côté, coût du déménagement de mes livres dans un box pendant les travaux.

---- Méfiez-vous donc de l'électricien Rapace :

* On l'appelle pour mettre une « terre », ce qui prend 15 mn ; opération qu'il n'exécute pas, mais invente un gros contrat à imposer au propriétaire.

* Pour cela, il affole la Régie quant à sa responsabilité vis-à-vis des Assurances : il faut selon lui, une « rénovation totale » de l'installation électrique, à envisager « sans délai » pour une « Mise en Sécurité » !

De plus, il tient un tout autre langage dans la Sommation d'huissier de ce jour : il « constate différents problèmes nécessitant des réparations ».

* Enfin, il refuse mon « pli avisé et non réclamé » (L.R.A.C.), attestant – facture à l'appui – le travail réalisé par mon électricien (lequel ne montre pas du tout le même « affolement »).

J'ai déposé la facture en question à la Régie le lundi 17 septembre.

---- Concernant mon équipement électrique, il consiste en un circuit nommé en « Baladeuse », absolument sûr. Par ailleurs, je n'ai ni cuisinière, ni plaque électrique, ni machine à laver, ni lave-vaisselle, ni frigo, ... sans parler de Télé, Internet et téléphone.

Bien à vous,

Freddy Malot

A VOTÉ

- Documents
- Destinataires : Régie Gambetta, Huissier, Rapace.

→ La Sommation d'huissier, exécutée ce jour, relève de l'**INTRUSION** illégale dans mon appartement, extorquée par le sieur Pigeon - 'électricien improvisé' -. En effet :

* Le « changement de canalisation » (plomb-cuivre) de l'immeuble étant réalisé, les ouvriers oublièrent de mettre une terre depuis mon chauffe-eau. Je demandai donc à la régie de régler le problème. Le sieur Pigeon débarqua, sans rien faire. C'est MON électricien qui effectua l'opération, à mes frais et à la perfection.

* Ni moi, ni mon électricien n'avons **ALARMÉ** la régie et le propriétaire concernant un autre chantier, chose au contraire que forgea Pigeon, en **RAPACE** convoitant un gros marché !

→ Outre le fait délictueux de l'intrusion, le sieur Pigeon s'avère accusable d'**ESCROQUERIE**, au cas d'abus d'une 'qualité' vraie - Code Pénal : Art. 313-1 (5 ans de prison et amende de 375000 €).

PIÈCE SOUMISE À L'APPRÉCIATION DE L'HUISSIER

- Mes archives -

- Destinataires: Régie - Huissier - Rapace - Propriétaire -

A VOTÉ

À
RÉGIE
GAMBETTA

Le sieur PINGEON

(électricien improvisé et vrai escroc)

aura

LIBRE ACCÈS DANS UN MOIS

à mon appartement.

Normalement donc, au :

15 FÉVRIER

Ce délai m'est nécessaire pour

VIDER ENTIÈREMENT L'APPARTEMENT

avant de donner libre cours

à la crapulerie du « chantier » Pingeon.